



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE

**18 décembre 2025** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre Amitié Témis situé au 3, rue Industrielle à Ville-Marie, le jeudi 18 décembre 2025, à 20 h.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Chantal Paquet, conseillère

MM. Sébastien Lebel, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Jacques Loiselle, conseiller  
Jonathan Morin, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Sébastien Lebel, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

298-12-25

Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Présence et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de novembre 2025;
  - 6.2 Avis de motion et dépôt — *Projet de Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception;*
  - 6.3 Adoption — *Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus – Exercice financier 2026;*
  - 6.4 Dépôt — Registre des déclarations des élus 2025;
  - 6.5 Dépôt — Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 6.6 Approbation — Budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation du secteur centre témiscamien (OMH);
  - 6.7 Adoption — *Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction* et autorisation de signature;
  - 6.8 Réaménagement budgétaire 2025;

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

- 6.9 Fermeture du bureau municipal (semaine du 4 au 10 janvier 2026) — Installation de l'équipe administrative dans l'Édifice Gérard-Caron rénové.
- 7. Sécurité publique
- 8. Transport :
  - 8.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) — Dossier n° LAU83382;
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) — Dossier n° YDXY74432;
  - 8.3 Avis de motion et dépôt — Projet de *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public.*
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être :
  - 10.1 Proclamation — Journée nationale de promotion de la santé mentale positive — Le 13 mars;
  - 10.2 Appui — Retrait de Transplant Québec du projet de Loi n° 7.
- 11. Urbanisme et développement du territoire :
  - 11.1 Acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitude réelle et perpétuelle — Partie du lot 3 098 914;
  - 11.2 Acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitude réelle et perpétuelle — Partie des lots 5 277 027 et 3 098 870.
- 12. Loisirs et culture :
  - 12.1 Avis de motion et dépôt — Projet de *Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026;*
  - 12.2 Adoption — *Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026);*
  - 12.3 Entente — Corporation Augustin-Chénier inc.
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

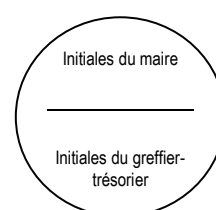
Aucune question de l'auditoire.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

299-12-25

##### 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6. ADMINISTRATION

300-12-25

### 6.1 Approbation des comptes du mois de novembre 2025

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de novembre 2025, s'élevant à 758 902,88 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 114 726,93 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 s'élevant à 401 027,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-12-25

### 6.2 Avis de motion et dépôt — Projet de Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception

M. Yves S. Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 624 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et fixant les conditions de leur perception*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-12-25

### 6.3 Adoption — Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus – Exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus – Exercice financier 2026* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 625 sur la tarification des services rendus et autres revenus — Exercice financier 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



303-12-25

6.4 Dépôt — Registre des déclarations des élus 2025

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que le greffier-trésorier doit déposer au conseil le registre public des déclarations faites par les membres dudit conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa dudit article de la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le registre public des déclarations des élus pour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-12-25

6.5 Dépôt — Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires selon l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-12-25

6.6 Approbation — Budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation du secteur centre témiscamien (OMH)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien a présenté, le 27 novembre 2025, un rapport d'approbation révisé pour son budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

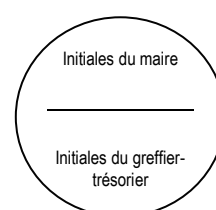
CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget 2025, révisé le 27 novembre 2025, de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



306-12-25

6.7 Adoption — Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie agit à titre d'organisme responsable de l'organisation, l'opération et l'administration du service de gestion des constats d'infraction pour les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré une version révisée et mise à jour de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction*, comprenant notamment des ajustements administratifs, juridiques et financiers ainsi que l'intégration de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25);

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être adoptée par chacune des Municipalités participantes afin d'entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, renouvelable automatiquement selon les modalités prévues à l'entente.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer ladite entente au nom de la Ville de Ville-Marie.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers, à transmettre l'entente et la présente résolution à toutes les municipalités participantes pour adoption.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Karine Demers, à effectuer tout suivi administratif requis pour l'entrée en vigueur et l'application de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-12-25

6.8 Réaménagement budgétaire 2025

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes ont été constatées :

- Diverses dépenses informatiques, dont la réinstallation d'Internet à large bande à l'Édifice Gérard-Caron, et l'achat du logiciel d'élection;
- Entretien de la niveleuse;

CONSIDÉRANT QU'un poste budgétaire spécifique pour les dépenses imprévues a été inscrit au budget 2025 au montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un réaménagement budgétaire;



CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Karine Demers, a déposé un document présentant le réaménagement budgétaire et les affectations aux différents postes comptables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beaugard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le réaménagement budgétaire tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-12-25

6.9 Fermeture du bureau municipal (semaine du 4 au 10 janvier 2026) — Installation de l'équipe administrative dans l'Édifice Gérard-Caron rénové

CONSIDÉRANT QUE l'équipe administrative de la Ville de Ville-Marie est installée dans les locaux du 22D, rue Sainte-Anne depuis le début des travaux de réaménagement de l'Édifice Gérard-Caron, en septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'Édifice Gérard-Caron sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe administrative réintègrera l'Édifice Gérard-Caron au retour de la période des Fêtes, dès le lundi 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Karine Demers, juge qu'il est opportun de permettre à l'équipe administrative de se réinstaller dans les locaux rénovés avant la réouverture au public du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la fermeture du bureau municipal pour la semaine du 4 au 10 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

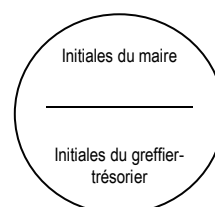
Sans objet.

**8. TRANSPORT**

309-12-25

8.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) — Dossier n° LAU83382

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre Guilbault les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025, année civile au cours de laquelle la ministre Guilbault les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre Julien, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre Julien fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 73 920,02 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

310-12-25

8.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) — Dossier n° YDXY74432

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre Guilbault les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025, année civile au cours de laquelle la ministre Guilbault les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre Julien, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre Julien fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 73 920,02 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

311-12-25

8.3 Avis de motion et dépôt — Projet de Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public

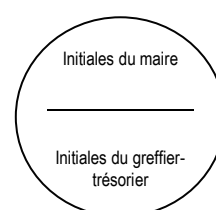
M. Jacques Loiselle, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 627 sur le versement d'une compensation financière pour l'entretien des chemins privés ouverts au public*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.



## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 312-12-25 10.1 Proclamation — Journée nationale de promotion de la santé mentale positive — Le 13 mars

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Chantal Paquet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 13 mars « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » pour la durée du mandat électoral du conseil actuel.

D'INVITER les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 313-12-25 10.2 Appui — Retrait de Transplant Québec du projet de Loi n° 7

Ce point est annulé.

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 314-12-25 11.1 Acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitude réelle et perpétuelle — Partie du lot 3 098 914

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le conseil municipal peut s'approprier, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble dont il a besoin pour des fins municipales;



CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des servitudes réelles et perpétuelles, ainsi que toute servitude temporaire, au besoin, pour la mise en place d'un égout pluvial et d'un égout sanitaire et des conduites, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi que pour des travaux de bouclage, au besoin, de maintien, de remplacement, de réfection, d'entretien ou de réparation avec tout autre droit accessoire nécessaire ou utile à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes comporteront une restriction de non-construction dans l'assiette de celles-ci afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces conduites d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ainsi acquérir de gré à gré ou par expropriation la servitude réelle et perpétuelle, et temporaire au besoin, sur une partie du lot 3 098 914, correspondant à l'assiette de la servitude, laquelle aura une largeur approximative de 5 mètres sur une longueur approximative de 34 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des mandats doivent être octroyés à un arpenteur-géomètre aux fins de la préparation d'une description technique et plan à cette fin, ainsi qu'un mandat à un évaluateur agréé afin d'évaluer la valeur des droits qui seront ainsi acquis ou expropriés;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate les professionnels ainsi requis pour les fins de l'acquisition des droits de cette servitude réelle et perpétuelle, et temporaire au besoin;

EN CONSÉQUENCE :

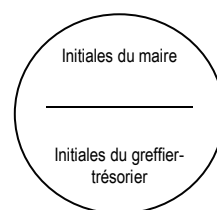
Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par expropriation, pour des fins municipales, soit pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle, et toute servitude temporaire au besoin, pour la mise en place d'un égout pluvial et d'un égout sanitaire et des conduites, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi que pour des travaux de bouclage, au besoin, de maintien, de remplacement, de réfection, d'entretien ou de réparation avec tout autre droit accessoire nécessaire ou utile à cet égard, sur une partie du lot 3 098 914, laquelle servitude contiendra une restriction de non-construction dans l'assiette de celle-ci afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces conduites d'égouts pluvial et sanitaire.

DE MANDATER Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents nécessaires à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, dont les descriptions techniques et plans.

DE MANDATER René Collard, évaluateur agréé, afin de préparer une estimation de la valeur marchande des droits ainsi expropriés, au besoin.



DE MANDATER la firme Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville aux fins d'obtenir les droits liés à l'expropriation.

DE MANDATER Mélanie Mayer, notaire, afin de préparer le contrat de servitude requis pour acquérir de gré à gré la servitude réelle et perpétuelle susmentionnée avec le consentement des propriétaires et éviter ainsi des frais d'expropriation.

D'ACQUÉRIR, au besoin, toute servitude temporaire nécessaire pour les travaux de construction des conduites et égout pluvial et sanitaire sur lesdits lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

315-12-25

11.2 Acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitude réelle et perpétuelle — Partie des lots 5 277 027 et 3 098 870

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le conseil municipal peut s'approprier, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble dont il a besoin pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des servitudes réelles et perpétuelles ainsi que toute servitude temporaire, au besoin, pour la mise en place d'un égout pluvial et d'un égout sanitaire et des conduites, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi que pour des travaux de bouclage, au besoin, de maintien, de remplacement, de réfection, d'entretien ou de réparation avec tout autre droit accessoire nécessaire ou utile à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes comporteront une restriction de non-construction dans l'assiette de celles-ci afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces conduites d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ainsi acquérir de gré à gré ou par expropriation la servitude réelle et perpétuelle, et toute servitude temporaire au besoin, sur une partie du lot 5 277 027 et une partie du lot 3 098 870, correspondant à l'assiette de la servitude, laquelle aura une largeur approximative de 4 mètres sur une longueur totale approximative de 34 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des mandats doivent être octroyés à un arpenteur-géomètre aux fins de la préparation d'une description technique et plan à cette fin, ainsi qu'un mandat à un évaluateur agréé afin d'évaluer la valeur des droits qui seront ainsi acquis ou expropriés;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate les professionnels ainsi requis pour les fins de l'acquisition des droits de cette servitude réelle et perpétuelle, et temporaire au besoin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

DE DÉCLARER que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par expropriation, pour des fins municipales, soit pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle, et toute servitude temporaire au besoin, pour la mise en place d'un égout pluvial et d'un égout sanitaire et des conduites, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi que pour des travaux de bouclage, au besoin, de maintien, de remplacement, de réfection, d'entretien ou de réparation avec tout autre droit accessoire nécessaire ou utile à cet égard, sur une partie du lot 5 277 027 et une partie du lot 3098 870, laquelle servitude contiendra une restriction de non-construction dans l'assiette de celle-ci afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces conduites d'égouts pluvial et sanitaire.

DE MANDATER Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents nécessaires à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, dont les descriptions techniques et plans.

DE MANDATER René Collard, évaluateur agréé, afin de préparer une estimation de la valeur marchande des droits ainsi expropriés, au besoin.

DE MANDATER la firme Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville aux fins d'obtenir les droits liés à l'expropriation.

DE MANDATER Mélanie Mayer, notaire, afin de préparer le contrat de servitude requis pour acquérir de gré à gré la servitude réelle et perpétuelle susmentionnée avec le consentement des propriétaires et éviter ainsi des frais d'expropriation.

D'ACQUÉRIR, au besoin, toute servitude temporaire nécessaire pour les travaux de construction des conduites et égout pluvial et sanitaire sur lesdits lots.

DE PERMETTRE la réalisation de tous les travaux nécessaires afin de mettre hors service l'égout pluvial actuellement présent au nord de la propriété située sur le lot 3 098 917, suivant la servitude publiée sous le n° 1165536 et convient d'annuler ladite servitude d'égout pluvial seulement, considérant que cet égout pluvial ne sera plus nécessaire une fois les travaux du nouvel égout pluvial complétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12. LOISIRS ET CULTURE

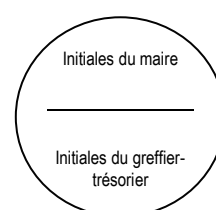
316-12-25

12.1 Avis de motion et dépôt — Projet de Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026

M. Claude Bergeron, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 626 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina) — Exercice financier 2026*.

Il dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



317-12-25

12.2 Adoption — Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026)* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 623 sur la tarification de l'aréna Frère Arthur-Bergeron (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-12-25

12.3 Entente — Corporation Augustin-Chénier inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie fait partie des municipalités du Témiscamingue qui doivent s'assurer de la qualité de vie de ses citoyens en offrant des services de qualité favorisant des environnements agréables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un environnement convivial, où les gens de tout le Témiscamingue peuvent se rencontrer et échanger;

CONSIDÉRANT QUE par sa planification stratégique, la Ville désire soutenir les environnements favorables à la culture par sa participation et sa collaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Augustin-Chénier inc. a contribué grandement au développement et au maintien de la culture depuis plusieurs années au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la culture a un impact significatif sur l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la participation et la présence de tous les citoyens du Témiscamingue aux diverses activités de la Corporation permettent de confirmer qu'il existe bien un sentiment commun d'appartenance à une culture dynamique du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation chapeaute un projet collectif pour l'ensemble des citoyens du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de chacune des municipalités du Témiscamingue d'assurer la pérennité de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation doit s'assurer de maintenir ses activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation doit s'assurer de maintenir ses infrastructures en bonne santé;



CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration convenue entre la Ville et la Corporation arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'une nouvelle entente de collaboration a été déposé auprès des membres du conseil et que ceux-ci le trouvent conforme;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

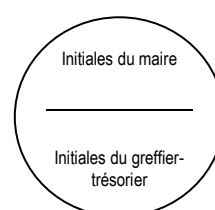
DE RENOUELER l'entente de collaboration telle que déposée entre la Ville de Ville-Marie et la Corporation Augustin-Chénier inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

D'AUTORISER le maire, M. Sébastien Lebel, et le directeur des communications et de la vie communautaire, M. Guillaume Gonzalez, à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. DIVERS

Sans objet.



#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

319-12-25

##### Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel  
Maire

##### ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Sébastien Lebel, ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.